

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet

D'AMÉNAGEMENT FONCIER

INTERCOMMUNAL

ET DE SON PÉRIMÈTRE

Communes de Battexey et d'Hergugney

Département des Vosges

7 janvier – 7 février 2025

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Régis BRUEY

Commissaire enquêteur

Enquête publique – périmètre aménagement foncier intercommunal Battexey – Hergugney
Conclusions et avis

1 – Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 7 janvier au 7 février 2025 conformément à la réglementation en vigueur et à l'arrêté pris pour son organisation.

Cette enquête a suscité un intérêt certain de la part des personnes concernées par la création d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, lesquelles souhaitaient disposer des premières informations concrètes.

Dans le cadre de dialogues menés avec des personnes ressources, j'ai recueilli divers documents annexés à mon rapport.

Les personnes qui se sont présentées aux permanences ont pu, dans de bonnes conditions, obtenir les informations souhaitées et exprimer leurs souhaits.

Aucun incident n'a entravé le cours des opérations.

2 – Les objectifs du projet intercommunal d'aménagement foncier

2.1 La validation du principe d'aménagement foncier

Le principe même de la réalisation d'un projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental n'a suscité aucune réticence de la part des habitants, propriétaires ou exploitants de Hergugney et de Battexey.

Les observations, remarques et réclamations, émanant tant du public que des personnes ressources, laissent transparaître l'attente de pouvoir disposer de propriétés aux contours plus rationnels. Ainsi, la plupart des personnes pouront, après l'adoption du projet envisager une utilisation plus performante de ses biens fonciers.

2.2 La détermination du périmètre

Concernant la commune d'Hergugney, le périmètre d'étude est apparu cohérent et pourra être conservé pour la mise en œuvre de l'aménagement foncier.

Concernant la commune de Battexey, deux demandes pour une extension en direction de la limite nord de la commune ont été formulées :

Le président de l'association foncière de Bralleville souhaite que le périmètre soit plus étendu pour permettre des regroupements ou des échanges de terrains sur les territoires de Battexey ou d'Hergugney ; la commune de Bralleville a déjà été remembrée en incluant une partie du territoire de Battexey, mais en maintenant quelques parcelles de petite superficie. Une modeste extension de l'aménagement foncier constituerait ainsi une opportunité favorable. L'association foncière de Bralleville est propriétaire de chemins d'exploitation situés sur Battexey (ZA 12, 13 et 30). Les parcelles pouvant

être intégrées dans le périmètre sont identifiées sous les références cadastrales ZA 16, 17 et 18 d'une part (PJ n°2) et ZA 31 à 42 d'autre part (PJ n° 3).

Une personne (observation n° d'ordre 29) propriétaire des parcelles ZA 32 et 33 souhaite « leur rattachement dans le périmètre de l'aménagement foncier ». Cette personne propriétaire d'autres parcelles situées à Battexey envisage d'engager une réflexion personnelle lors de la mise en œuvre du projet d'aménagement.

Ces observations me conduisent à préconiser l'intégration de ces parcelles dans le périmètre de l'aménagement foncier sur le territoire de Battexey (PJ n° 2 et 3).

2.3 Projets d'extension sur Xaronval et Avrainville

La commission intercommunale d'aménagement foncier a décidé le 19 novembre 2024 d'inclure dans le périmètre d'étude 38 parcelles d'Avrainville et 20 parcelles de Xaronval, avant de demander l'organisation d'une enquête publique pour l'ensemble du périmètre.

Le manque de concertation préalable avec les maires de ces deux communes voisines a provoqué de larges réserves de leur part.

À Avrainville, le conseil municipal s'est opposé au projet d'extension le 8 janvier 2025 en raison d'une superficie envisagée supérieure à 5 % du territoire de la commune.

Le maire a ensuite convoqué son conseil municipal le 5 février après m'avoir rencontré pour réexaminer cette première décision. Le conseil municipal accepte d'ajuster le périmètre envisagé d'aménagement foncier pour la commune en fonction du tracé des chemins communaux n° 4 (Avrainville-Socourt) et n° 6 (Hergugney-Avrainville). Ainsi, seraient concernées les parcelles cadastrées ZA 1 à 4 et ZA 33 à 35. Le rétablissement de l'emprise des chemins communaux existants dans le cadre de ce projet est considéré comme une nécessité.

Trois propriétaires de parcelles situées à Avrainville ont manifesté leur ferme opposition à l'extension de l'aménagement foncier par crainte de subir un préjudice et expriment en conséquence le souhait de maintenir en l'état leurs propriétés.

À Xaronval, le conseil municipal réuni fin janvier pour étudier cette affaire n'a pas adopté de délibération. Le maire m'a exposé que l'extension proposée est envisageable sous réserve d'une mise en concordance du dossier et des cartes. Il souhaite aussi que toutes les haies qui pourraient être supprimées soient compensées intégralement à l'intérieur du secteur proposé dans l'extension de l'aménagement foncier de sa commune.

L'étude d'un programme « Échange et Cession Immeubles Forestiers » pour les zones boisées et morcelées situées au nord du village pourrait présenter un certain intérêt.

2.4 Points d'attention

Certains points d'attention importants ont été formulés lors de la présente enquête publique tant par le public que par les personnes ressources. Il convient de les prendre en considération afin permettre d'engager les prochaines phases avec sérénité.

La qualification de « zones à dominante humide » de larges secteurs des communes de Battexey et d'Hergugney sur la carte « propositions-recommandations milieu naturel » a soulevé des inquiétudes et des incompréhensions : j'ai enregistré à ce sujet quatre réclamations d'exploitants agricoles qui ont été relayées par les deux maires. Il sera opportun d'en évaluer les conséquences au niveau du classement des terres. Le maire d'Hergugney m'a communiqué la carte préparatoire à l'assainissement autonome établie le 28 février 2005 sur laquelle apparaissent des zones humides repérées dans la zone construite du village et de son environnement naturel proche (annexe n° 3). Par induction, on peut déjà constater que la superficie des zones humides est relativement limitée dans la commune.

Le bureau d'étude « L'Atelier des Territoires » que j'ai interrogé par courriel m'a précisé que la cartographie « avait été réalisée d'après la carte de la DREAL par modélisation sans étude précise de terrain, ce qui peut expliquer certaines imprécisions ». Le bureau d'étude indique « qu'une étude des zones humides réglementaires a été faite récemment, avec des sondages pédologiques sur le terrain. Elle a donné lieu à une nouvelle cartographie qui a été transmise au conseil départemental ».

Les enjeux environnementaux comprenant la nécessité de conforter la biodiversité du périmètre sont pris en considération par la plupart des personnes. En particulier, l'existence d'une mare, le maintien ou le développement de vergers sont considérés comme utiles. Il conviendra de veiller lors des prochaines phases de réalisation de l'aménagement foncier intercommunal de confirmer ces utilisations du sol.

Les maires des deux communes ont déjà envisagé de poursuivre l'équipement de leurs communes en lien direct avec le projet d'aménagement foncier. Ils ont exprimé le souhait de constituer une réserve foncière intercommunale sur deux parcelles en vue d'une extension ou d'un réaménagement paysager du cimetière.

Les maires des deux communes ont aussi engagé une réflexion sur le devenir des chemins ruraux en lien avec la création future de chemins d'exploitation.

Le maire d'Hergugney a commencé l'étude avec l'Office National des Forêts d'un projet de constitution d'une réserve forestière pour agrandir l'actuelle forêt communale.

2.5 Réponse au procès-verbal de synthèse

Dans sa réponse par courriel en date du 10 février 2025, Madame Céline Moster, chargée de mission Aménagements Fonciers Ruraux du service Agriculture et Forêts du conseil départemental des Vosges indique qu'elle n'a aucune observation à formuler au sujet du procès-verbal de synthèse.

3 – Conclusions et avis

Le projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental des communes de Battexey et d'Hergugney apporte des réponses cohérentes aux objectifs envisagés.

Toutefois, il me semble utile de proposer des améliorations sous forme de recommandations que je formule ci-après.

Compte tenu des éléments exposés dans mon rapport d'enquête, de mes analyses et conclusions développées ci-dessus.

J'émet un avis favorable

au projet d'aménagement foncier intercommunal Battexey - Hergugney

et suggère les recommandations suivantes :

- Ajuster le périmètre du projet au niveau de la limite nord de Battexey.
- Approuver le périmètre tel qu'il a été défini pour Hergugney.
- Engager une concertation avec la commune d'Avrainville pour définir les modalités d'une extension de l'AFAFE qui devrait être limitée à de simples ajustements en raison de l'existence non contestée du remembrement de 1975.
- Engager une concertation avec la commune de Xaronval pour préciser le contour du secteur pouvant être intégré à l'AFAFE.
- Apporter des précisions au sujet de la problématique des « zones à dominante humide ». La carte « propositions-recommandations milieu naturel » ayant été contestée du fait de son imprécision, il conviendrait d'intégrer les dernières études basées sur des sondages pédologiques indiquées par le bureau d'étude « L'Atelier des Territoires » lors de notre échange par voie électronique.
- Tenir compte lors de la création de chemins d'exploitation de l'existence d'une nouvelle servitude publique liée à la pose d'un réseau câblé et de l'implantation d'une antenne relais à Hergugney ; utiliser une partie de ces chemins pour le passage de circuits de randonnées (pédestres ou cyclistes) bien balisés. Ne pas s'interdire d'aménager des chemins sur les limites intercommunales pour faciliter l'implantation et l'entretien de haies agrémentées de petits fossés facilitant la rétention de l'eau et favorisant la biodiversité.

À Épinal, le 28 février 2025

Régis BRUEY



commissaire enquêteur